



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	12	16

Date de la convocation : 5 février 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 février 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix février à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT
 Monsieur Michel BRUNG a donné pouvoir à Madame Christine TALBOT
 Madame Mélanie DECURE
 Madame Amélie NÉE
 Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER
 Madame Marie-Claire OSMONT
 Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel CALTOT a été nommé secrétaire de séance.

2025 / 010 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU MANOIR EN MAIRIE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Vu la délibération n°2024 / 105 du 03 décembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil que le chiffrage estimatif des travaux dans le cadre de la réhabilitation du manoir en mairie a été affiné par le maître d'œuvre.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande de subventions, consiste en la réhabilitation d'un ancien manoir en mairie. Le coût prévisionnel des travaux, hors révision de prix et incluant les études et diagnostics ainsi que l'achat du manoir, est de :

RÉHABILITATION DU MANOIR EN MAIRIE :		
Coût prévisionnel		
	Montant HT	Montant TTC
ACHAT DU MANOIR		
Acquisition du manoir	291 750,00 €	291 750,00 €
Frais de notaire	4 977,27 €	4 977,27 €
TOTAL ACHAT DU MANOIR	296 727,27 €	296 727,27 €
MISSIONS, ÉTUDES ET DIAGNOSTICS		
Relevé topographique	1 400,00 €	1 680,00 €
Maîtrise d'œuvre : mission de base	97 826,24 €	117 391,49 €

Maîtrise d'œuvre : OPC	18 523,80 €	22 228,56 €
Maîtrise d'œuvre : SSI	4 116,40 €	4 939,68 €
Maîtrise d'œuvre : Diagnostic	2 925,00 €	3 510,00 €
Audit énergétique	2 200,00 €	2 640,00 €
Étude structure	2 900,00 €	3 480,00 €
Diagnostic plomb et amiante avant travaux	2 810,00 €	3 372,00 €
Diagnostic parasitaire	990,00 €	1 188,00 €
Sondages structurels	4 415,00 €	5 298,00 €
Contrôle technique	7 520,00 €	9 024,00 €
Coordination sécurité protection de la santé	3 440,00 €	4 128,00 €
TOTAL ÉTUDES ET DIAGNOSTICS	149 066,44 €	178 879,73 €
Lot 1 - gros œuvre – restauration des maçonneries	309 000,00 €	370 800,00 €
Lot 2 – charpente bois – restauration des colombages	74 900,00 €	89 880,00 €
Lot 3 - couverture - zinguerie	14 200,00 €	17 040,00 €
Lot 4 - menuiseries bois vitrées - fermetures	74 300,00 €	89 160,00 €
Lot 5 - métallerie - charpente métallique	54 900,00 €	65 880,00 €
Lot 6 - menuiseries intérieures	108 000,00 €	120 960,00 €
Lot 7 - cloisons - doublages - plafonds	86 200,00 €	103 440,00 €
Lot 8 - revêtements sols - faïences	35 500,00 €	42 600,00 €
Lot 9 - peinture	18 000,00 €	21 600,00 €
Lot 10 - plomberie - chauffage - ventilation	130 000,00 €	156 000,00 €
Lot 11 - électricité	66 300,00 €	79 560,00 €
Lot 12 - VRD - aménagements extérieurs	65 000,00 €	78 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	1 029 100,00 €	1 234 920,00 €
TOTAL ACHAT MANOIR + ÉTUDES ET DIAGNOSTICS + TRAVAUX	1 474 893,71 €	1 769 872,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions, DÉCIDE :

- D'ADOPTER l'opération « Réhabilitation du manoir en mairie »,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires financiers, tels que le département de la Seine-Maritime, la région de Normandie, l'État, la fondation du patrimoine, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle ne se limite aux seuls partenaires cités.
- De DIRE que cette délibération modifie la délibération n° 2024 / 105 du 03 décembre 2024.

Le secrétaire de séance, Daniel CALTOT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

